

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 27.

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de M. ROUSSEAU Lionel), M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. MEDALLE Henri, MME LAGHZAOUI Nawal, M. DUPUIS Alain, MME BARTHE DELANOË Anne-Marie, M. LAHAYE Guillaume, M. JOUANY Claude, MME VERGNES Brigitte, M. TROUCHES Michel, M. CHABRIDON Olivier, MME PECCOLO Anabelle, MME TEIXEIRA FERNANDES Sylvie, M. COSQUER Cyril (Procuration de MME DAMOISON-MONTEILS Céline), MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, MME AILLOS Hélène (Procuration de M. JUNIOT LEVY Yoann), M. CUPOLI Michel, M. GOUTY Michel, MME MENU AMIEL Josiane, MME NOUVEL Nathalie, MME LAROCHELLE Muriel, M. COQUELET Christophe.

Date d'affichage : 16/03/2026

Absents excusés : M. ROUSSEAU Lionel (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. JUNIOT LEVY Yoann (Procuration à MME AILLOS Hélène), MME DAMOISON-MONTEILS Céline (Procuration à M. COSQUER Cyril).

Secrétaire : M. TROUCHES Michel.

N° DEL2026-11 : Fixation du nombre d'adjoints de la commune nouvelle.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
- **Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- **Considérant** que le conseil municipal compte **27** membres ;
- **Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **8** adjoints ;
- **Considérant** que le maire peut donner des délégations à des membres du conseil municipal sous réserve que tous les adjoints en poste aient une délégation ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** la création de **8** postes d'adjoints.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Michel TROUCHES



Le Maire

Thierry DUFOUR

